



REGLEMENT **« Jeu concours #Bordeauxlocal** » Du 23/07/2021 au 27/08/2021 inclus

ARTICLE 1 - Organisateur et durée du jeu-concours

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB), situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro 781 846 092 000 18 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours #Bordeauxlocal » du 23/07/2021 au 27/08/2021 inclus, accessible sur le site www.bordeauxlocal.fr (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Conditions de participation

- **2.1** Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à son élaboration.
- **2.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.
- **2.3** Ce Jeu se déroulera du vendredi 23 juillet 2021 (00h00) au vendredi 27 août 2021 (23h59). Il est accessible sur le site www.bordeauxlocal.fr.
- **2.4** Il est rappelé que ce Jeu n'est conditionné à aucune obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.
- **2.5** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule par bulletins numériques à compléter en ligne sur le site www.bordeauxlocal.fr.

Pour valider sa participation, chaque participant doit compléter le bulletin (nom/prénom/adresse mail). Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort. Un seul bulletin sera admis par participant.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - Dotations

Sont mises en jeu 12 (douze) dotations composées chacune de :

- Une bourriche de 12 huîtres du Bassin d'Arcachon,
- Deux bouteilles de Vins de Bordeaux (une bouteille AOC Bordeaux rosé et une bouteille AOC Bordeaux blanc),
- Un couteau à huîtres en arbousier de la marque Le petit jouteur.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

La Société Organisatrice désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

Un tirage au sort sera effectué le 30 août 2021 par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés par mail.

Chaque gagnant est tenu de confirmer ses coordonnées postales dans délai de 4 jours suivant l'envoi du mail d'annonce du gain. A défaut de confirmation dans le délai imparti, le lot sera remis en jeu, dans les mêmes conditions, sans réclamation aucune possible de la part du tiré au sort initial.

ARTICLE 6 - Remise de la dotation

L'envoi des dotations est gratuit.

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire préalablement rempli, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

Les dotations étant constituées de produits périssables les gagnants s'engagent à réceptionner le colis à la livraison. En cas d'indisponibilité préalablement connue le gagnant doit en informer la Société Organisatrice immédiatement.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations et lots de consolation en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 7 - Gratuité de la participation

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au Jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site www.bordeauxlocal.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

ARTICLE 9 - Fraudes

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention

malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 10 - Réclamations/Contestations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX juillet, 33075 Bordeaux Cedex, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu: « Jeu concours #Bordeauxlocal ».

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 27/11/2021.

ARTICLE 11 - Données personnelles

Conformément au règlement général de protection des données, les participants au Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice uniquement à des fins de suivi du Jeu, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Toutes les données collectées seront effacées 3 mois au plus tard après la fin du Jeu sauf accord pour recevoir des informations sur le mouvement #Bordeauxlocal.

Contact: dpo@vins-bordeaux.fr

ARTICLE 12 - Accessibilité du règlement

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement peut être consulté librement sur le site <u>www.bordeauxlocal.fr</u>

ARTICLE 13 – Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.